

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 mai 2024

CONSTITUTIONNALISER LA SÉCURITÉ SOCIALE - (N° 2472)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 9

présenté par
M. Gouffier Valente, M. Pierre Cazeneuve et M. Mendes

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

L'article 43 de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La Conférence des présidents de chaque assemblée peut décider de l'organisation d'un débat d'orientation en séance publique sur un projet ou une proposition de loi préalablement à son examen en commission dans des conditions déterminées par une loi organique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit la possibilité d'organiser, en séance, un débat d'orientation préalable.

Ce débat constituerait la première étape de l'examen parlementaire d'un projet ou d'une proposition de loi. Il prendrait la forme d'une discussion portant sur l'orientation générale du texte peu après son dépôt ou sa transmission. À la différence de la discussion générale actuelle, il interviendrait donc en amont de l'examen du texte par la commission compétente.

Les sujets pourraient ainsi être mieux répartis entre la séance publique, qui se concentrerait sur les grands enjeux politiques, et le travail en commission qui porterait essentiellement sur les questions d'écriture de la loi.